

# VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2021

Le cinq février deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Florian (à titre exceptionnel pour motifs d'ordre public), sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du vingt-neuf janvier deux mil vingt-et-un.

Etaient présents :

Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Michèle VERCRUYSSSEN, M. Robert DUBOIS, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Philippe ASENSIO, Mme Françoise VENON, M. Renaud COLIN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Benoît GUÉROULT, Mme Lucie PARMENTIER, Mme Christiane PERGAUD, M. Olivier GOUSSARD, Mme Christine STIENNE, M. Gérard LEBRET, Mme Nicole MORISSET, M. Yoann POTHAIN, Mme Armelle COLCOMB, M. Eric MEUNIER, Mme Nathalia KASPRZYK, Mme Eveline MEUNIER, M. Michel DUVERGER, Mme Monique LEMOINE, Mme Hasna ZENTARI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné pouvoir :

- M. Christian PERROTIN à M. Régis PLISSON
- M. Christian PASSIGNY à M. Eric MEUNIER

Absent :

- M. Damien DESNOYER

Madame Armelle COLCOMB a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 24 MAI 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-17-2020 du 24 mai 2020 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°01/2021 et n°02/2021 du 07/01/2021 ; n°03/2021 et n°04/2021 du 08/01/2021 ; n°05/2021 du 14/01/2021 ; n°06/2021 du 18/01/2021 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

#### **1 - Décision n°01/2021 du 07/01/2021 :**

**Article 1** : d'approuver le projet de modernisation du système d'éclairage de 2 ERP municipaux au titre de la DSIL 2021 pour un montant de travaux estimé à **60 899,62 € HT** soit **73 079,54 € TTC**.

**Article 2** : d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>%</b>
Travaux	60 899,62 €	100,00 %
Total dépenses	<b>60 899,62 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Dotation de soutien (DSIL)	24 359,85 €	40,00 %
Autofinancement	36 539,77 €	60,00 %
Total ressources	<b>60 899,62 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 3** : de solliciter une subvention de **24 359,85 €** au titre de la DSIL 2021, soit **40 %** du montant du projet.

**Article 4** : de signer tous les documents se rapportant au présent dossier.

**2 - Décision n°02/2021 du 07/01/2021 :**

**Article 1** : d'approuver le projet d'acquisition de 10 vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles élémentaires Maurice Genevoix et du Morvant au titre de la DETR 2021 pour un montant de travaux estimé à **35 640,00 € HT** soit **42 768,00 € TTC**.

**Article 2** : d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>%</b>
Travaux	35 640,00 €	100,00 %
Total dépenses	35 640,00 €	100,00 %
<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	12 474,00 €	35,00 %
Autofinancement	23 166,00 €	65,00 %
Total ressources	35 640,00 €	100,00 %

**Article 3** : de solliciter une subvention de **12 474,00 €** au titre de la DETR 2021, soit **35 %** du montant du projet.

**Article 4** : de signer tous les documents se rapportant au présent dossier.

**3 - Décision n°03/2021 du 08/01/2021 :**

**Article 1** : d'approuver le projet d'aménagement des quais bas de Loire au titre de la DSIL exceptionnelle 2021 pour un montant de travaux estimé à **1 371 400 € HT** soit **1 645 680 € TTC**.

**Article 2** : d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>%</b>
Travaux	1 371 400 €	100,00 %
Total dépenses	<b>1 371 400 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Dotation de soutien (DSIL)	600 000 €	43,75 %
Région (CRST)	160 000 €	11,67 %
Fonds européen (LEADER)	70 000 €	5,10 %
Autofinancement	541 400 €	39,48 %
Total ressources	<b>1 371 400 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 3** : de solliciter une subvention de **600 000 €** au titre de la DSIL exceptionnelle 2021, soit **43,75 %** du montant du projet.

**Article 4** : de signer tous les documents se rapportant au présent dossier.

**4 - Décision n°04/2021 du 08/01/2021 :**

**Article 1** : d'approuver le projet de création de 6 poteaux d'incendie au titre de la DETR 2021 pour un montant de travaux estimé à **20 496,05 € HT** soit **24 595,26 € TTC**.

**Article 2** : d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>%</b>
Travaux	20 496,05 €	100,00 %
Total dépenses	<b>20 496,05 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	7 173,62 €	35,00 %
Autofinancement	13 319,43 €	65,00 %
Total ressources	<b>20 496,05 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 3** : de solliciter une subvention de **7 173,62 €** au titre de la DETR 2021, soit **35 %** du montant du projet.

**Article 4** : de signer tous les documents se rapportant au présent dossier.

**5 - Décision n°05/2021 du 14/01/2021 :**

**Article 1** : de conclure avec l'entreprise **AXIMA CONCEPT**, sous la dénomination commerciale ENGIE SOLUTIONS, dont le siège social est situé Faubourg de l'Arche – 1 place Samuel de Champlain – 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX, une modification en cours d'exécution pour un montant de redevance annuelle supplémentaire arrêté à la somme de **340,00 € HT** soit **408,00 € TTC**. Les seuils du montant du présent marché restent inchangés, soit un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT.

**Article 2** : de signer tous les documents se rapportant à cette modification en cours d'exécution.

**6 - Décision n°06/2021 du 18/01/2021 :**

**Article 1** : de conclure une convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Loiret (SPIP) représenté par Monsieur Eric LOSTANLEN, Directeur Fonctionnel, pour la mise à disposition de la salle Jean BRIERE sise 3 bis Place Aristide BRIAND – 45110 Châteauneuf-sur-Loire pour faciliter ses missions dans le cadre du service public de l'Administration Pénitentiaire.

**Article 2** : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Loiret la salle Jean BRIERE à titre gracieux.

**Article 3** : la mise à disposition de la salle Jean BRIERE est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**RAPPORT DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

**DECIDE de prendre acte** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 selon les modalités du règlement intérieur du conseil Municipal et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH**  
**(article L. 442-5 du Code de l'Education)**

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,** présente le rapport suivant :

Les établissements d'enseignement privé se distinguent en trois catégories juridiques :

- Les établissements n'ayant passé aucun contrat avec l'Etat.
- Les établissements sous contrat simple avec l'Etat.
- Les établissements sous contrat d'association avec l'Etat (cas de l'Ecole Saint-Joseph).

Pour les établissements sous contrat d'association, selon la loi du 31.12.1959, l'Etat prend en charge la rémunération des personnels enseignants. Les collectivités locales participent quant à elles au fonctionnement matériel des classes sous contrat, sous la forme de forfaits par élève résidant sur la commune (Décision par le Conseil d'Etat du 31 mai 1985).

Ainsi l'article 12 du contrat d'association signé le 02.02.1987, entre l'Ecole Saint-Joseph et l'Etat, prévoit que « la commune de Châteauneuf-sur-Loire, siège de l'école assure les dépenses de fonctionnement [...] pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial ».

Le Conseil Municipal doit donc fixer les dotations scolaires pour chaque élève des classes maternelles et primaires domicilié à Châteauneuf-sur-Loire.

Au même titre que les écoles publiques communales, il est proposé au regard du taux d'inflation de maintenir stables les dotations au même niveau que 2020 :

**CLASSES MATERNELLES** : 1 171,00 €

**CLASSES ELEMENTAIRES** : 348,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix Pour,  
(Monsieur Gérard **LEBRET**, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote)

**FIXE** la dotation par élève au titre du contrat d'association de l'Ecole Privée Saint-Joseph à :

- 1 171,00 Euros par élève castelneuvien des classes maternelles.
- 348,00 Euros par élève castelneuvien des classes élémentaires.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6558 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » fonctions 2113 « Ecole maternelle Saint-Joseph » et 2123 « Ecole Elémentaire Saint-Joseph ».

### **CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE - DOTATION PAR ELEVE (MODIFICATION)**

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL-135-2020 votée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

La ville de Châteauneuf-sur-Loire alloue chaque année une dotation par élève au titre des classes de découverte pour chaque enfant domicilié à Châteauneuf-sur-Loire ou régulièrement autorisé à fréquenter une école castelneuviennne.

Cette dotation est calculée globalement par école, puis le Directeur d'établissement en accord avec le Conseil des Maîtres détermine la part accordée à chaque classe partant en classe transplantée ou organisant des sorties scolaires à caractère pédagogique.

Dans un contexte budgétaire toujours contraint, la Municipalité, consciente de l'intérêt des sorties scolaires à caractère pédagogique pour le développement social et culturel des enfants et conformément à l'engagement pris auprès des parents d'élèves et des enseignants en 2014, a souhaité maintenir l'aide budgétaire à la réalisation de ces sorties et propose de maintenir les dotations au même niveau qu'en 2020 (taux d'inflation en glissement annuel d'octobre 2019 à octobre 2020 égal à 0%).

L'équipe enseignante de l'école élémentaire M. Genevoix avait prévu de compenser l'absence de classe de découverte en 2020 (contraintes liées à la crise sanitaire), en rassemblant les enfants qui auraient dû partir en 2020 et ceux qui devaient partir en 2021 autour d'un projet unique consistant à faire venir un cirque éducatif pendant deux semaines pour travailler les arts du cirque.

Malheureusement la situation sanitaire a conduit la compagnie Le Chapy pressentie pour mener cette action à annuler tous ses projets pour l'année scolaire 2020-2021. L'équipe enseignante doit donc renoncer à son projet.

La transformation d'une partie de la dotation en subvention exceptionnelle de la coopérative scolaire de l'école élémentaire M. Genevoix n'ayant plus de raison d'être il convient de rétablir le montant de la dotation "classe de découverte" à son montant initialement prévu.

Les montants proposés sont les suivants :

	2020	2021
<b><u>DOTATION PAR ÉLÈVE</u></b>		
CLASSES MATERNELLES	27,30 €	<b>27,30 €</b>
CLASSES ÉLÉMENTAIRES	51,85 €	<b>51,85 €</b>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

**FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,** la dotation par élève pour les classes de découverte et les sorties scolaires à caractère pédagogique à :

- 27,30 € pour les élèves des classes maternelles
- 51,85 € pour les élèves des classes élémentaires

**DECIDE** que cette dotation sera calculée par établissement scolaire en fonction du nombre d'enfants domiciliés à Châteauneuf-sur-Loire ou régulièrement autorisé à fréquenter une école castelneuvienne.

**DECIDE** que cette dotation sera attribuée aux écoles publiques et aux écoles privées sous contrat.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article **6188 "Autres frais divers"** du budget communal. (La codification fonctionnelle sera intégrée à l'imputation comptable en fonction des dotations accordées à chaque établissement scolaire).

### **CONVENTION DE COOPERATION LOCALE ENTRE POLE EMPLOI ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

Madame **GAUGE-GRÜN, Adjointe au Maire,** présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire développe depuis une vingtaine d'années un service d'aide à l'emploi par l'intermédiaire de l'Espace Emploi Entreprise (désigné « Relais Emploi » jusqu'en 2014).

La présente convention a pour objet de définir une offre de service complémentaire et de proximité entre Pôle emploi Orléans Est et l'Espace Emploi Entreprise de Châteauneuf-sur-Loire afin d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux entreprises.

L'objectif visé est le renforcement des services rendus localement aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en matière d'accueil, d'information, d'accompagnement pour augmenter les possibilités de placement et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises locales.

En effet, les deux partenaires partagent les informations dont ils disposent dans le respect des règles de confidentialité liées au Service Public. Ils organisent conjointement des actions de recrutement en associant les autres acteurs de proximité (Mission locale, Entreprises, Entreprises de Travail Temporaire, etc.)

En ce sens cette coopération s'intègre dans le champs de compétence de l'Espace Emploi Entreprise dont le rôle est, dans un premier temps, d'accompagner les entreprises locales en leur

proposant des candidats adaptés à ce qu'elles recherchent mais également de constituer un acteur de proximité pour aider les demandeurs d'emploi à retrouver du travail.

Pôle Emploi s'engage à :

- informer régulièrement l'intervenant de l'Espace Emploi Entreprise sur les mesures et aides à l'emploi ; les dispositifs de formation pour les demandeurs d'emploi ; les offres en contrats aidés à pourvoir sur le territoire ; les actions organisées sur le bassin d'Orléans,

- réaliser à Châteauneuf-sur-Loire des actions ponctuelles collectives réservées en priorité aux demandeurs les plus éloignés de l'emploi et des entretiens individuels liés à une problématique spécifique.

En contrepartie de ces informations et de ces services, l'Espace Emploi Entreprise a notamment pour mission :

- d'informer les personnes à la recherche d'un emploi sur les modalités d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, sur les prestations et les aides à la mobilité dont ils peuvent bénéficier par leur agence Pôle Emploi.

- de permettre aux personnes à la recherche d'un emploi d'accéder aux offres d'emploi recueillies par Pôle Emploi et ses partenaires.

Dans le cadre de ce partenariat l'agent de la commune en charge de l'espace emploi a également pour mission d'exercer un accompagnement renforcé de 120 demandeurs d'emploi. Cet accompagnement renforcé comprend un suivi individuel régulier afin de s'assurer que les demandeurs d'emploi concernés sont en recherche active d'un emploi mais également afin de les aider à revoir ou élaborer leur projet professionnel.

La présente convention détermine les modalités de collaboration entre Pôle emploi et la commune de Châteauneuf-sur-Loire, pour servir au mieux les personnes en recherche d'emploi, ainsi que les entreprises.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GAUGE-GRÜN, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **ADOPTE** les termes de la convention de coopération entre Pôle Emploi et la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout avenant ou document se rapportant à celle-ci.

### **PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE : LE CHATEAU, SON PARC, LE PORT, LE FRONT DE LOIRE ET LA LOIRE**

Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire,** présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la procédure de classement, Monsieur le Préfet a transmis à la Commune pour consultation et avis à formuler, le dossier de projet de classement du site de Châteauneuf-sur-Loire comprenant : le Château, son Parc, le Port, le Front de Loire et la Loire.

#### **1- la Règlementation :**

Le classement de site est une protection réglementaire mise en œuvre au titre de la loi du 21 avril 1906, complétée par la loi du 2 mai 1930, et désormais codifiées au code de l'environnement.

Elle concerne des sites et monuments naturels dont la « *conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* » (articles L.341-1 du code de l'environnement).

Ces sites constituent des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif de cette mesure est de conserver la qualité et l'intégrité du site, en le préservant de toutes atteintes graves.

Comme pour les monuments historiques, dont le principe est identique, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement. Ces protections n'entraînent pas d'expropriation mais une servitude sur le bien protégé.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le ministre des sites soit par le Préfet de département.

Les services de l'Etat (DREAL, STAP) ont réalisé une étude paysagère préalablement au lancement de la présente procédure de classement en concertation avec les collectivités et les différents acteurs du territoire concerné. Cette étude a permis d'identifier les enjeux paysagers, de justifier l'intérêt remarquable du site et la mesure de protection envisagée, et enfin de définir et proposer un périmètre délimitant le site proposé au classement ainsi que les orientations de gestion assurant la préservation et la valorisation du site.

La procédure prévoit une présentation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ainsi que la réalisation d'une enquête publique. La décision de classement est prise par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

Vingt espaces emblématiques du Val de Loire ont été recensés, dont 8 dans le Loiret et notamment le site de « la Loire à Châteauneuf-sur-Loire » porteur des éléments de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) qui traduit le caractère remarquable et la singularité du Val de Loire.

## **2- Justification de la protection :**

Conformément à la politique des sites menée par le ministère de l'écologie, rappelée dans la circulaire de 2000, il convient d'actualiser les protections déjà existantes et de s'interroger sur les périmètres protégés.

Cette politique d'actualisation vise notamment l'unification des différentes protections suivantes :

- le site classé concernant le château, sa cour d'honneur et son avant-cour, ainsi qu'une partie du coteau en parc à l'anglaise qui les prolonge ;
- le site classé concernant la promenade du Chastaing et le coteau qui la domine ;
- le site inscrit concernant l'ensemble de l'ancien jardin à la française dans la petite plaine alluviale au pied du château, et la « terrasse de Loire ».

La rive gauche, qui joue un rôle primordial dans la qualité des perspectives paysagères, n'est pas prise en compte, de même que le Grand Val alors qu'il avait accueilli la grande allée monumentale bordée d'un quadruple alignement d'ormes qui prolongeait l'axe majeur du jardin à la française, conçu par André Le Nôtre.

Le classement au titre des sites est l'occasion d'unifier les différents dispositifs de protection sur les espaces naturels, ruraux et villageois pittoresques et sensibles sur la rive droite, et d'étendre la protection au patrimoine paysager de la rive gauche.

D'autre part, ce classement répond aux engagements de l'Etat par rapport au plan de gestion du Val de Loire UNESCO (approuvé le 15 novembre 2012 par le Préfet de la Région Centre). Dans ce plan de gestion, l'Etat s'est engagé à planifier et à mettre en œuvre de nouvelles protections réglementaires sur des sites remarquables ou emblématiques. Ces protections se traduisent notamment par la mise en œuvre de classements de sites.



### **3- Le périmètre de classement proposé :**

Le périmètre proposé au classement concerne la Loire sur la longueur de l'ancienne zone portuaire du 18<sup>ème</sup> siècle, de part et d'autre du château de Châteauneuf-sur-Loire, ainsi que ses marges : en rive droite, le Grand Val et son coteau, le château avec ses jardins et l'ancienne emprise du jardin à la française, les ports de Châteauneuf et de la Ronce ainsi que les anciens chemins de halage qui les reliaient, l'ancienne Gare d'eau refuge et ses abords ; en rive gauche, les berges qui font face à cet ensemble, avec le camping de la Maltournée, quelques terres agricoles et la levée depuis le hameau des Vallées jusqu'au Fer à Cheval.

### **4- Les orientations de gestion du site de la Loire à Châteauneuf-sur-Loire :**

Les orientations de gestion sont un cadre général à disposition des tous les acteurs du territoire, précisant les principes qu'il est souhaitable de mettre en œuvre pour valoriser, restaurer, magnifier le site. C'est également sur la base de ces principes que seront instruites les demandes d'autorisation en site classé.

Leurs objectifs visent à préserver et à entretenir les richesses patrimoniales et paysagères du périmètre classé, qui fondent son identité, le cas échéant, à reconquérir progressivement celles qui sont dégradées, et à résorber les ouvrages qui diminuent le pittoresque des lieux.

**Ces orientations de gestion n'ont pas de caractère obligatoire. Elles sont destinées à guider la gestion future vers une direction favorable à la qualité du site**

Les orientations de gestion du site « la Loire à Châteauneuf » s'articulent autour de 7 grands thèmes qui visent à affirmer l'identité du site au titre de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire. Ces axes répondent aux dynamiques paysagères à l'œuvre sur ce territoire.

1. LES JARDINS, UN ATOUT PATRIMONIAL POUR LA COMMUNE A MAINTENIR ET RENFORCER : Le château de Châteauneuf-sur-Loire s'inscrit dans cette longue tradition.

2. LES COVISIBILITES AVEC LA LOIRE, UN HERITAGE A PRESERVER : maintien des vues emblématiques sur les ports de Châteauneuf et de La Ronce, les chemins de halage, la Gare d'eau et ses abords, les grandes levées en aval du périmètre.

Le maintien des vues à moyenne distance vers le château, la Rotonde... réouverture des cônes de vue sur la Loire et le patrimoine paysager environnant ...

3. LES OUVRAGES LIES A L'ANCIENNE NAVIGATION FLUVIALE, DES MARQUEURS D'APPARTENANCE AU VAL DE LOIRE A MAINTENIR : cales et quais, escalier, anneaux d'amarrage, perrés, échelle de crues, niveaux de crue, tableau de distances ...) participent à l'identité pittoresque et à l'attrait des lieux. Le maintien et la poursuite de leur mise en valeur, au fil des projets du territoire, permettrait de renforcer l'identité ligérienne du lieu.

De manière générale, veiller au respect de l'identité des ouvrages portuaires patrimoniaux, de manière à conserver le pittoresque et l'attrait des lieux.

4. LE PATRIMOINE BATI VERNACULAIRE COMME VECTEUR D'IDENTITE DU SITE : Préserver et valoriser l'identité architecturale lors de travaux de réhabilitation le long des quais de Penhièvre et du Haut Quai, Port d'amont et hameau de la Ronce.

5. LA DIVERSITE DES PAYSAGES AGRICOLES ET FORESTIERS COMME ECRIN POUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE : Préserver strictement les espaces agricoles qui permettent des vues remarquables et particulièrement l'espace agricole en rive droite, aux abords de la route D60 près de la Gare d'Eau, qui permet des vues remarquables conjointement vers les ports de Châteauneuf et de la Ronce.

Limiter le boisement de ces espaces agricoles, et en dehors des perspectives visuelles ...

6. RESORBER OU MASQUER LES OUVRAGES PORTANT ATTEINTE AU CARACTERE PITTORESQUE DU SITE : Veiller au bon positionnement des nouveaux équipements, à leur

insertion paysagère et à leur qualité architecturale, éviter leur implantation dans les perspectives majeures lorsque cela est possible.

Viser le renforcement de l'insertion paysagère et des ouvrages et installations, dont la suppression ou le déplacement est difficile.

**7. RECHERCHER LA QUALITE ET L'INSERTION PAYSAGERE DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES :** Les activités touristiques et de loisirs existantes et à venir sur le site doivent se faire en toute compatibilité avec les richesses patrimoniales et paysagères qui fondent le classement. L'objectif est de préserver le pittoresque et l'attrait du site.

Valoriser des itinéraires de découverte et de circulation douce dans un souci de qualité et de discrétion ; la création de nouveaux itinéraires de randonnée pédestre, VTT ou équestre ; la création ou le développement d'activités liées à la navigation ; la transformation de constructions existantes en gîte rural ou en restaurant...

Encourager la mise en place d'une signalétique touristique de qualité, entretenue, en veillant à ne pas masquer les vues vers les attraits du patrimoine et du paysage...

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme émis sur le projet de classement, le 26/01/2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour,**

**ÉMET un avis favorable** sur le projet de classement du site de Châteauneuf-sur Loire sous réserve de :

- La mise en œuvre par les Services de l'Etat sur le coteau au sud de la rue de Gabereau, des moyens pour faire respecter avant classement, les règles de l'environnement et du PLU et mettre fin aux stationnements et implantations illicites.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**MODIFICATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DU TARIF « ATELIERS PEDAGOGIQUES POUR ENFANTS » (TICKET D) DU MUSEE DE LA MARINE DE LOIRE**

Madame **PIERRE, Adjointe au Maire,** présente le rapport suivant :

En 2020, le musée a connu plusieurs fermetures, lors des deux confinements. Afin de conserver un lien avec ses différents publics, le musée s'est tourné vers la médiation numérique avec la production de vidéos publiées sur la page Facebook et le site du musée, la mise en ligne d'ateliers pédagogiques et la réalisation de visites virtuelles pour répondre à la demande de classes.

Enfin, avec la non-réouverture des établissements culturels, le musée a développé d'autres offres pour les scolaires et périscolaires, privilégiant les visites en extérieur et les ateliers en classe au moyen de maquettes, de petits objets facilement transportables.

Ces offres ont dans un premier temps été diffusées auprès des classes et le centre de loisirs de la ville bénéficiant de la gratuité.

Le musée souhaiterait maintenant proposer ces animations aux écoles d'autres communes, dans un rayon raisonnable (10-15 km autour de Châteauneuf-sur-Loire).

De même, pour le public individuel, le musée prévoit de remplacer les ateliers des vacances, qui se déroulent en temps normal au musée, par des ateliers en extérieur.

A la différence des animations destinées aux classes et centre de loisirs de la ville, ces propositions seraient payantes.

La grille tarifaire votée en décembre 2017 (DEL-162-2017 ci-joint) le permet pour les visites en extérieur (pour les individuels comme pour les scolaires et périscolaires). Mais ce n'est pas forcément le cas pour les ateliers qui ont lieu directement en classes.

Afin de pouvoir proposer et assurer des activités de médiation dans les écoles, hors de Châteauneuf-sur-Loire, il s'avère donc nécessaire de modifier la liste des bénéficiaires du tarif appliqué aux ateliers pédagogiques pour enfants (ticket D, 2 €/enfant) et ce, de la façon suivante :

Tickets		Tarifs	Bénéficiaires
Ticket D	Ateliers pédagogiques pour enfants	2, 00 €	Groupes d'enfants : scolaires, périscolaires et enfants en structures spécialisées – toutes activités, au musée et en dehors du musée (ville de Châteauneuf-sur-Loire et autres communes.)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour,**

**ADOpte** la proposition de modification de la liste des bénéficiaires du tarif « ateliers pédagogiques pour enfants » (ticket D).

**DIT** que le montant, 2€/enfant, reste inchangé.

**DIT** que la produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

#### **ENTREE D'UN OUVRAGE AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE**

Madame **PIERRE, Adjointe au Maire,** présente le rapport suivant :

Dans la perspective de l'enrichissement de l'offre des ouvrages à proposer au public au comptoir des ventes du musée de la marine de Loire, un nouvel ouvrage est proposé à la vente.

Un tarif de vente doit être fixé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour,**

**FIXE** le tarif de la vente de l'ouvrage suivant :

- Epaves et naufrages en Loire : 45,00 euros

**DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 54.

Le Maire,  
Florence **GALZIN**



